



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Date de convocation : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JANVIER 2024 A 18H00**

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Victor BANON, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra COSTES, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Karine PEREIRA.

Absents excusés représentés :

- Madame Christine MILLIER ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SAVEANT

Absents :

Monsieur Dominique DAVID

Monsieur Emmanuel EXERTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Victor BANON

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 11 décembre 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter les délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention – DRAC – Réfection fontaine
- Demande de subvention – REGION SUD – Réfection fontaine
- Demande de subvention – FODAC – Réfection fontaine
- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC)
- Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – SARREJANNI – D297 – D302
- Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – MATHIEU ép CLERICI – W253 – W97 - B539
- Bail de location avec la Maison de Pays des Produits du Verdon
- Redevance d'occupation du domaine public pour une activité commerciale – Latinos Food
- Redevance d'occupation du domaine public pour une activité commerciale – Les paniers du Verdon
- Convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé

- Achat de parcelle – E310
- Informations du Maire.
- Questions diverses.

Délibération N° 01/24

Objet : Demande de subvention – DRAC – Réfection fontaine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la fontaine de la place de Verdun présente des fuites dues à la porosité des pierres de tailles tant au niveau des margelles qu'au niveau des parois et au défaut d'étanchéité des becs verseurs. De plus la colonne centrale présente des fissures qui pourrait présenter un danger. Il convient de procéder à sa restauration sous la maîtrise d'œuvre du Parc Naturel Régional du Verdun.

Ce projet est éligible pour une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) et à la Région Sud.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous

Montant total du Programme	41 000.00 € HT
Subvention Région-Sud 40% du coût HT	16 400.00 € HT
Subvention DRAC – 23.72% du coût HT	9 724.00 € HT
Subvention FODAC – 15.79% du coût HT	6 476.00 € HT
Autofinancement de la commune 20.49%	8 400.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'approuver** le projet de réfection de la fontaine
- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour

Délibération N° 02/24

Objet : Demande de subvention – REGION SUD – Réfection fontaine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la fontaine de la place de Verdun présente des fuites dues à la porosité des pierres de tailles tant au niveau des margelles qu'au niveau des parois et au défaut d'étanchéité des becs verseurs. De plus la colonne centrale présente des fissures qui pourrait présenter un danger. Il convient de procéder à sa restauration sous la maîtrise d'œuvre du Parc Naturel Régional du Verdun.

Ce projet est éligible pour une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) et à la Région Sud.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous

Montant total du Programme	41 000.00 € HT
Subvention Région-Sud 40% du coût HT	16 400.00 € HT
Subvention DRAC – 23.72% du coût HT	9 724.00 € HT
Subvention FODAC – 15.79% du coût HT	6 476.00 € HT
Autofinancement de la commune 20.49%	8 400.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'approuver** le projet de réfection de la fontaine
- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour

Délibération N° 03/24

Objet : Demande de subvention – FODAC – Réfection fontaine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la fontaine de la place de Verdun présente des fuites dues à la porosité des pierres de tailles tant au niveau des margelles qu'au niveau des parois et au défaut d'étanchéité des becs verseurs. De plus la colonne centrale présente des fissures qui pourrait présenter un danger. Il convient de procéder à sa restauration sous la maîtrise d'œuvre du Parc Naturel Régional du Verdon.

Ce projet est éligible pour une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) et à la Région Sud.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous

Montant total du Programme	41 000.00 € HT
Subvention Région-Sud 40% du coût HT	16 400.00 € HT
Subvention DRAC – 23.72% du coût HT	9 724.00 € HT
Subvention FODAC – 15.79% du coût HT	6 476.00 € HT
Autofinancement de la commune 20.49%	8 400.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'approuver** le projet de réfection de la fontaine
- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Délibération N° 04/24

Objet : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC)

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale » (LPAC).

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Monsieur le Maire informe que La Poste à mis à jour un nouveau modèle de convention dont le fonctionnement reste identique ainsi que le montant de la rémunération garantie.

La commune percevra une indemnité mensuelle de 1 284.00€ soit 15 408€ par an, avec la possibilité de percevoir une rémunération supplémentaire, selon le chiffre de vente mensuel et le nombre d'opérations mensuelles réalisées.

L'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de 12 heures par semaine. La LPAC sera tenue par un agent de la collectivité, selon les horaires proposés ci-dessous :

- du Mardi au vendredi de 9h00 à 12h00
- le Samedi de 8h30 à 12h00
- fermeture le lundi

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC)

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Délibération N° 05/24

Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – SARREJANNI / SCONAMIELIO – D297 – D302

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature
D 297	Coteau de Ventrebrun Nord	1190	Lande
D 302	Coteau de Ventrebrun Nord	670	Lande

Appartiendraient à Madame SARREJANNI Laurence Gabrielle Andrée, née le 06 janvier 1907 à MARSEILLE (13) ; et à Madame SARREJANNI Louise Antoinette Alexandra épouse SCONAMIELIO, née le 30 octobre 1912 à MARSEILLE (13).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS (04), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Madame SARREJANNI Laurence Gabrielle Andrée au 06 janvier 1907 à MARSEILLE (13), et un décès survenu le 21 mars 2003 à BARJOLS (83), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR) ; et une naissance de Madame SARREJANNI Louise Antoinette Alexandra épouse SCONAMIELIO au 30 octobre 1912 à MARSEILLE (13), et un décès survenu le 16 novembre 2000 à LA VERDIERE (83), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR)

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame SARREJANNI Laurence Gabrielle Andrée et Madame SARREJANNI Louise Antoinette Alexandra épouse SCONAMIELLO.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE (04), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludés**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Délibération N° 06/24

Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – MATHIEU ép CLERICI – W253 – W97 – B539

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature
B 539	Saint Veran Nord	2020	Lande
W 97	Coteau de Ventrebrun	6440	Lande
W 253	Adrech du Vallon de Montagnac	4077	Taillis

Appartiendraient à Madame MATHIEU Marie Madeleine Félicie épouse CLERICI, née le 25 février 1906 à MARSEILLE (13).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS (04), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Madame MATHIEU Marie Madeleine Félicienne épouse CLERICI au 25 février 1906 à MARSEILLE (13), et un décès survenu le 08 décembre 2005 à BRIGNOLES (83), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame MATHIEU Marie Madeleine Félicienne épouse CLERICI.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE (04), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**. Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Délibération N° 07/24

Objet : Bail de location avec la Maison de Pays des Produits du Verdon

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que le bail de location qui a été établi avec la Maison de Pays des Produits du Verdon est arrivé à son terme le 31 décembre 2023, de ce fait, il convient d'établir un nouveau bail pour permettre à la société « Maison de Pays des Produits du Verdon » de continuer à exploiter dans les locaux communaux.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil municipal un nouveau bail.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement du bail à la Maison de Pays des Produits du Verdon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail avec la société « Maison de Pays des Produits du Verdon ».

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Délibération N° 08/24

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour une activité commerciale avec Latinos food.

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'autorisation du domaine public pour une activité commerciale va être passée avec Latinos food

Monsieur Le Maire propose au Conseil la convention en annexe ainsi que le tarif suivant :

- un montant annuel de 50€ de redevance pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la convention concernant la redevance d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 12 voix pour – 1 voix contre.

Délibération N° 09/24

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour une activité commerciale avec Les paniers du verdon

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'autorisation du domaine public pour une activité commerciale va être passée avec Les paniers du verdon.

Monsieur Le Maire propose au Conseil la convention en annexe ainsi que le tarif suivant :

- un montant annuel de 50€ de redevance pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la convention concernant la redevance d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Délibération N° 10/24

Objet : Convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé.

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a lancé un Appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que la commune d'Allemagne-en-Provence a souhaité s'inscrire dans cette opération,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune d'Allemagne-en-Provence a été retenue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités et les conditions d'intervention entre DLVAgglo et la Commune d'Allemagne-en-Provence via une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

VU la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé ci-annexée,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Délibération N° 11/24

Objet : Achat parcelle E310

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle de Madame Joelle ESTEVE, propriétaire de la parcelle E310, d'une superficie de 52 m², pour un montant de 1 200€ (mille deux cents euros) + les frais d'actes de 450.00€ (quatre cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'acheter la parcelle E310 au prix de 1200€ + les frais d'actes de 450€
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette vente.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour.

Information du Maire :

Crèche :

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec la crèche la marelle enchantée le mardi 30 janvier à 17h30. Il est nécessaire d'éclaircir plusieurs points.

Villages d'avenir :

Monsieur le Maire indique qu'il va déposer une candidature pour Villages d'avenir.

Commission finances :

Prochaines commissions finances : le 27 février et le 14 mars 2024, vote du budget prévu le 28 mars à 18h00.

Disponibilité d'un agent :

Un agent de la collectivité a demandé une disponibilité, Monsieur le Maire informe qu'il va être nécessaire d'effectuer une offre d'emploi pour 1 an minimum.

Absences des agents :

Monsieur le Maire informe que le remplacement des agents à l'école est difficile à mettre en place, car deux agents sont en arrêt maladie actuellement.

Questions diverses :

Maison de Produits du Pays :

La Maison de Produits du Pays a fait parvenir à Monsieur le Maire un devis pour l'installation d'un climatiseur, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Il est proposé de faire une demande de subvention afin de pouvoir participer à cet achat.

Chaussée :

Madame Marinier informe qu'un grillage dépasse énormément sur le chemin Saint Véran, il y a un risque d'accrocher les véhicules empruntant ce chemin. Monsieur le Maire indique qu'il va essayer de joindre les propriétaires.

Elle informe également qu'il y a un gros trou devant la place du 16 juin 1944, Monsieur le Maire lui indique que les travaux seront effectués au printemps.

La séance est levée à 19h33

Le secrétaire
Victor BANON



Le Maire
Alex PIANETTI

